



# Règlement

## *Drôme Ardèche*



## Commission des activités vélo

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
<b>Chapitre I – Commission départementale.....</b>	<b>3</b>
Article 1 – Composition.....	3
Article 2 – Fonctionnement .....	3
Article 3 – Missions.....	3
Article 4 – Tarifs.....	3
<b>Chapitre II – Commissaire de course.....</b>	<b>4</b>
Article 5 – Composition.....	4
Article 6 – Missions.....	4
<b>Chapitre III – Conditions de participation .....</b>	<b>4</b>
Article 7 – Obligation de licence et de timbre.....	4
Article 8 – Mutation.....	4
<b>Chapitre IV – Catégorie.....</b>	<b>5</b>
Article 9 – Catégories d'âge.....	5
Article 10 – Catégories de valeur.....	5
Article 11 – Catégories féminines.....	6
<b>Chapitre V – Barèmes de points et changement de catégorie.....</b>	<b>6</b>
Article 12 – Attribution des points des catégories de valeur.....	6
Article 13 – Montée en catégorie supérieure.....	7
Article 14 – Descente en catégorie inférieure .....	7
<b>Chapitre VI – Championnats.....</b>	<b>7</b>
Article 15 – Championnats départemental et régional.....	7
Article 16 – Engagement aux championnats fédéraux .....	8
<b>Chapitre VII – Règlement d'une épreuve .....</b>	<b>8</b>
Article 17 – Dispositions générales.....	8
Article 18 – Obligations des coureurs.....	9
Article 19 – Obligations de l'organisateur.....	9
Article 20 – Déroulement des épreuves.....	10
Article 21 – Engagement.....	10
Article 22 – Récompenses .....	10
<b>Chapitre VIII – Règlement disciplinaire.....</b>	<b>11</b>
Article 23 – Dispositions générales.....	11
Article 24 – Barème des sanctions.....	11
<b>Chapitre IX – Challenge des activités vélo .....</b>	<b>12</b>
Article 25 – Participation.....	12
Article 26 – Répartition des points pour les courses en ligne.....	13
Article 27 – Répartition des points pour les contres la montre individuels.....	13
Article 28 – Répartition des points pour les cyclosportives.....	13
Article 29 – Challenge des clubs.....	13

## Préambule

---

Ce document définit le règlement de la commission départementale de la Drôme Ardèche FSGT des activités vélo. Il vient en complément du règlement fédéral.

## Chapitre I – Commission départementale

---

Pour faciliter le développement de l'activité cyclisme dans le département de la région Rhône-Alpes, la direction du comité départemental FSGT de la Drôme et de l'Ardèche mandate une Commission Sportive Départementale (CSD) cyclisme pour la gestion de cette activité.

### Article 1 – Composition

La CSD cyclisme FSGT de la Drôme et de l'Ardèche est composée d'un collectif de membres régulièrement licenciés à la FSGT et représentant les clubs du département concerné par l'activité cyclisme.

Il est important que chaque club soit représenté au niveau de cette commission par au moins un titulaire et un suppléant.

### Article 2 – Fonctionnement

La CSD cyclisme est une entité du comité départemental. Elle se réunit régulièrement. Elle peut également être convoquée par le bureau du comité départemental.

En cas de vote, le principe d'une voix par club présent est retenu et les décisions sont entérinées à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité la voix du président comptera double.

Un quorum d'1/3 des clubs affiliés est nécessaire. Si ce quorum ne peut être réuni, une nouvelle AG Extraordinaire sera convoquée par le bureau du comité départemental sans contrainte de quorum. Dans un souci d'efficacité, la CSD peut s'organiser en plusieurs sous commissions thématiques.

### Article 3 – Missions

Les missions de la commission départementale :

- Réaliser le calendrier départemental de la saison.
- Programmer le championnat départemental et assurer son bon déroulement.
- Assurer la représentativité des coureurs du département dans les championnats fédéraux.
- Impulser des actions de formation de cadres.
- Elaborer le règlement départemental spécifique à la pratique du cyclisme.
- Assurer le respect de ce règlement et prendre les mesures disciplinaires nécessaires.
- Assurer l'organisation de l'AG où sont mises en discussion les modalités d'application de la politique de développement et les diverses actions à mener au cours de la saison.
- Assurer la gestion administrative et financière de la commission.
- Valider les attributions de timbres des catégories régionales.
- Impulser ou organiser des actions de développement ou de promotion en conformité avec les orientations décidées en AG.

### Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont proposés par la CSD et validés à l'Assemblée Générale.

## Chapitre II – Commissaire de course

---

### Article 5 – Composition

La CSD mandate des commissaires de course. Une liste sera établie et revue tous les ans.

### Article 6 – Missions

Les commissaires de course veillent à la régularité du déroulement de l'épreuve (l'organisation). Ils peuvent neutraliser la course en cas de nécessité absolue.

## Chapitre III – Conditions de participation

---

### Article 7 – Obligation de licence et de timbre

Pour pouvoir prétendre aux activités de la CSD, les clubs et les cyclistes doivent obligatoirement être adhérents à la FSGT et être à jour de leur cotisation et déchargés de toute dette vis-à-vis du comité départemental.

Les clubs doivent être reconnus par la CSD.

La licence FSGT est obligatoire pour les coureurs participant aux compétitions régulièrement inscrites au calendrier, les responsables de clubs, les officiels.

La visite médicale annuelle est obligatoire pour l'ensemble des pratiquants.

Les licences FSGT sont délivrées par le comité départemental et homologuées par la CSD.

Pour être homologuée, la licence doit obligatoirement comporter un timbre de catégorie. Chaque responsable de club délivre un timbre de catégorie avec les licences qu'il remet. Il informe la commission de la catégorie choisie pour chacun de ses coureurs. La commission peut remettre en cause cette catégorie si elle s'avère manifestement erronée par rapport au niveau réel du coureur.

Tout adhérent non licencié l'année précédente devra remplir, en sus, un formulaire permettant à la CSD d'avoir des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra d'attestation sur l'honneur.

Seul le timbre fédéral est homologué.

### Article 8 – Mutation

Tout adhérent désirant changer de club devra remplir une demande de mutation à faire signer par le Président du club quitté. L'homologation de la licence dans le nouveau club ne sera accordée que si la commission est en possession de l'avis de mutation. Le club quitté ne peut faire opposition à une mutation que dans le cas où l'adhérent n'est pas en règle avec ce dernier. Une seule mutation par an est possible sauf en cas de force majeure examinée par les responsables de la CSD.

## Chapitre IV – Catégorie

### Article 9 – Catégories d'âge

- Catégorie ancien :** 60 ans et plus dans l'année en cours.  
**Catégorie super vétéran :** 50 à 59 ans dans l'année en cours.  
**Catégorie vétéran :** 40 à 49 ans dans l'année en cours.  
**Catégorie senior :** 23 à 39 ans dans l'année en cours.  
**Catégorie espoir :** 19 à 22 ans dans l'année en cours.  
**Catégorie junior :** 17 et 18 ans dans l'année en cours.  
**Catégorie cadet :** 15 et 16 ans dans l'année en cours. Fréquence des épreuves, braquet et kilométrage limités conformément aux dispositions de la fédération délégataire. Intégration en 4ème catégorie en début de saison. La CSD se réserve le droit de proposer à un coureur une nouvelle catégorie si ce dernier ne peut manifestement pas suivre le peloton de la catégorie où il est inscrit.  
**Catégorie minime :** 13 et 14 ans dans l'année en cours. Fréquence des épreuves, braquet et kilométrage limités conformément aux dispositions de la fédération délégataire. Intégration en 5ème catégorie.  
**Catégorie benjamin :** 11 et 12 ans dans l'année en cours. Fréquence des épreuves, braquet et kilométrage limités conformément aux dispositions de la fédération délégataire.

### Article 10 – Catégories de valeur

En fonction de ses performances et de ses résultats chaque coureur sera classé par catégorie de valeur. Au niveau départemental, il existe 5 catégories de valeur : 1 - 2 - 3 - 4 - 5.

Chaque coureur est classé dans la catégorie qui était la sienne à la fin de la saison précédente. Les coureurs de moins de 50 ans pourront, par dérogation, être admis en 5ème catégorie.

La CSD se réserve le droit d'étudier chaque cas afin de permettre au coureur d'être dirigé dans la catégorie la plus appropriée à son niveau. Cette dérogation doit être motivée et prendra fin à la première course gagnée.

#### Pour les coureurs licenciés à la FFC

Les coureurs FFC classés en 1ère catégorie et 2ème catégorie ne peuvent pas obtenir une licence FSGT pour pratiquer le cyclisme en compétition, aucune dérogation ne sera accordée.

Les coureurs FFC classés en :

- 3ème catégorie auront obligatoirement une licence en 1ère catégorie FSGT.
- Les coureurs avec licence Pass'Cycliste et/ou Pass Open de moins de 45 ans seront classés en 2° catégorie qui est la catégorie d'accueil. Les coureurs de 45 ans et plus seront classés en 3° ou 4° catégorie à l'appréciation du responsable de leur club.

En cas d'infériorité manifeste, la CSD se réserve le droit d'étudier chaque cas, afin de permettre au coureur d'être dirigé dans la catégorie la plus appropriée à son niveau, 2ème ou éventuellement 3ème catégorie.

Les 2 licences doivent être du même club.

#### Pour les coureurs non licenciés la saison précédente

Les coureurs non licenciés la saison précédente ayant moins de 30 ans seront, au minimum, classés en 3ème catégorie. Si après 2 courses, ils rencontrent de sérieuses difficultés dans cette catégorie, ils pourront être rétrogradés en 4ème catégorie. La demande doit être effectuée par le club à la CSD qui est la seule compétente en la matière. A la première victoire le coureur réintégrera la catégorie qui était la sienne.

Les coureurs non licenciés la saison précédente ayant moins de 40 ans seront, au minimum, classés en 4ème catégorie. Si après 2 courses, ils rencontrent de sérieuses difficultés dans cette catégorie, ils pourront être rétrogradés en 5ème catégorie. La demande doit être effectuée par le club à la CSD qui est la seule compétente en la matière. A la première victoire le coureur réintégrera la catégorie qui était la sienne.

Les coureurs non licenciés la saison précédente ayant plus de 40 ans et moins de 50 ans pourront, par dérogation, être classés en 5ème catégorie. La CSD se réserve le droit d'étudier chaque cas afin de permettre au coureur d'être dirigé dans la catégorie la plus appropriée à son niveau. Cette dérogation doit être motivée et prendra fin à la première course gagnée.

### Article 11 - Catégories féminines

Fréquence des épreuves, braquet et kilométrage limités conformément aux dispositions de la fédération délégataire en fonction de l'âge des cyclistes.

## Chapitre V – Barèmes de points et changement de catégorie

### Article 12 – Attribution des points des catégories de valeur

Tout coureur participant à une épreuve officiellement inscrite sur un calendrier FSGT ou de toute autre fédération, d'un des départements de la région Rhône Alpes ou d'ailleurs se verra attribuer un nombre de points en fonction de son classement d'arrivée selon le barème suivant :

#### Course en lignes :

<b>15 partants et plus</b> les cinq premiers marquent des points	<b>De six à quatorze partants</b> les cinq premiers marquent des points	<b>Cinq partants et moins</b> les trois premiers marquent des points
la victoire <b>12 points</b>	la victoire <b>8 points</b>	la victoire <b>6 points</b>
le deuxième <b>8 points</b>	le deuxième <b>6 points</b>	le deuxième <b>4 points</b>
le troisième <b>6 points</b>	le troisième <b>4 points</b>	le troisième <b>2 points</b>
le quatrième <b>4 points</b>	le quatrième <b>2 points</b>	
le cinquième <b>2 points</b>	le cinquième <b>1 point</b>	

#### Contre la montre individuel (minoration des points de 50%)

<b>Plus de 15 partants et plus</b> les cinq premiers marquent des points	<b>De six à quatorze partants</b> les quatre premiers marquent des points	<b>Cinq partants et moins</b> les trois premiers marquent des points
la victoire <b>6 points</b>	la victoire <b>4 points</b>	la victoire <b>3 points</b>
le deuxième <b>4 points</b>	le deuxième <b>3 points</b>	le deuxième <b>2 points</b>
le troisième <b>3 points</b>	le troisième <b>2 points</b>	le troisième <b>1 point</b>
le quatrième <b>2 points</b>	le quatrième <b>1 point</b>	
le cinquième <b>1 point</b>		

Les cyclosporatives, les épreuves avec un classement par catégories d'âge ainsi que les championnats (départementaux, régionaux et nationaux) ne sont pas prises en compte pour l'attribution de points.

Dans le cas d'une course à étapes, seul le classement général compte.

## Article 13 – Montée en catégorie supérieure

Tout coureur montera impérativement d'une catégorie à la troisième victoire ou dès qu'il comptabilisera :

- **30 points s'il est junior, espoir ou senior et a donc moins de 40 ans,**
- **40 points s'il est vétéran et a donc entre 40 et 49 ans,**
- **50 points s'il a 50 ans ou plus,**

La CSD peut décider de la montée automatique d'un coureur en cas de supériorité manifeste ou de volonté avérée de ne pas marquer de points.

Tout coureur nouvellement licencié FSGT dans la saison en cours monte immédiatement en catégorie supérieure à la 1ère victoire dans sa catégorie d'accueil.

Un cycliste vainqueur d'une épreuve de catégorie supérieure à la sienne sera monté d'office dans cette catégorie (si la participation dans cette catégorie est supérieure à 6 partants).

Un coureur accédant à la catégorie supérieure est effective dès le lendemain de la troisième victoire ou dès que le nombre de points est atteint. Il doit mettre en conformité sa licence par l'apposition du nouveau timbre de catégorie délivré par la CSD. Le décompte des points est réinitialisé à zéro en cas de montée dans la catégorie supérieure.

## Article 14 – Descente en catégorie inférieure

La rétrogradation d'un coureur doit traduire le constat avéré d'une réelle difficulté à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle ne doit pas être envisagée au vu du seul manque de résultats, ni dans le but de briller dans la catégorie inférieure. Toute demande de rétrogradation devra se faire par écrit, auprès de la CSD. L'avis du responsable de club est indispensable.

Aucune demande de rétrogradation ne sera acceptée après le 1er juillet.

Aucune descente ne pourra être validée avant le mois d'avril, sans que le coureur concerné ait participé à au moins 2 épreuves officielles de la saison en cours.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation se voit attribuer, pour la saison en cours, un handicap de points dans sa nouvelle catégorie selon le barème suivant :

- de junior à senior (soit jusqu'à 39 ans)..... 15 points**
- vétéran (soit de 40 à 49 ans)..... 20 points**
- super vétéran et ancien soit plus de 50 ans..... 30 points**

La CSD se réserve le droit de proposer à un coureur une nouvelle catégorie si ce dernier ne peut manifestement pas suivre le peloton de la catégorie où il est inscrit.

## Chapitre VI – Championnats

### Article 15 – Championnat régional

Pour participer au championnat régional, les coureurs devront avoir participé à un minimum de 3 épreuves inscrites au calendrier FSGT route dans la saison en cours. Aucune licence journalière ne sera délivrée le jour des championnats.

La CSD se réserve la possibilité de déroger à cette règle afin de repêcher un coureur.

### Article 16 – Engagement aux championnats fédéraux

Chaque saison la CSD procède à la sélection et à l'engagement des coureurs qui participeront aux championnats fédéraux.

Cette sélection s'effectuera en fonction des décisions prises en AG et conformément aux dispositions fédérales en vigueur.

Pour prétendre être sélectionnés pour les championnats nationaux les coureurs devront avoir participé, au championnat départemental *et/ou* au championnat régional, et à un minimum de :

- 12 épreuves FSGT pour les doubles licenciées FSGT/FFC
- 3 épreuves pour les licenciés FSGT

Un coureur sélectionné ne pourra pas refuser sa sélection en vue de prendre le départ d'une autre épreuve programmée le même jour.

La CSD se réserve la possibilité de repêcher un coureur malchanceux ou accidenté ayant participé au championnat départemental et régional sans obtenir de résultat.

Les conditions de prise en charge inhérente à la participation aux championnats fédéraux doivent être débattus en AG à chaque saison et validées par le bureau du comité départemental.

## Chapitre VII – Règlement d'une épreuve

### Article 17 – Dispositions générales

Au départ de chaque course, les organisateurs ou les commissaires peuvent contrôler l'état du matériel et interdire le départ à un coureur dont le matériel serait jugé défectueux.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire dans toutes les courses du calendrier. La jugulaire doit être correctement serrée.

Le CLM (individuel ou par équipe) ou les grimpees sont soumis à cette réglementation.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les épreuves, même pour les échauffements. Il est recommandé pour les entraînements.

L'usage du guidon avec prolongateur type guidon de triathlète n'est pas autorisé, excepté pour les courses contre la montre.

L'usage de produits dopants inscrits sur la liste ministérielle en vigueur est formellement interdit ([www.aflid.com](http://www.aflid.com)).

La possession d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition » en cours de validité est obligatoire.

Sur de petits circuits inférieurs ou égaux à 2 km, l'organisateur peut, en le signalant au départ faire bénéficier le coureur victime d'une crevaillon ou d'un incident mécanique d'un « tour rendu ».

Les coureurs non licenciés sont admis sur les épreuves de contre la montre.

Les coureurs non licenciés devront fournir un certificat médical de moins de un an.

## Article 18 – Obligations des coureurs

Les coureurs qui s'engagent sur une course officielle sont censés avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et de celui de la CSD et dans tous les cas sont obligés de les respecter.

Tout coureur doit porter en compétition un maillot à manche et un cuissard, éventuellement une combinaison.

Les maillots sans manches sont interdits.

Les imperméables doivent être transparents.

Les coureurs devront fixer leur dossard par **6 épingles** au niveau de **la poche du maillot** de façon à être parfaitement visible du côté du podium.

Les coureurs qui prennent le départ d'une course s'engagent à le faire avec un matériel en bon état.

Les coureurs possédant une double licence doivent obligatoirement présenter leur licence FSGT lors de leur inscription à une course FSGT.

Lors de départs différés, il est interdit à un concurrent distancé et rejoint par les coureurs d'une autre catégorie de prendre part à la course de cette catégorie.

Un coureur distancé doublé par des coureurs de sa catégorie ne doit en aucune manière participer à l'action de course qui se déroule. Il lui est interdit de se mettre dans la roue des échappés venant de lui prendre un tour. Il ne doit pas participer aux sprints intermédiaires ou au final. Il est autorisé à se placer en fin de peloton.

Il devra mettre pied à terre à la première injonction des organisateurs.

Tout coureur lâché devra respecter le code de la route pour sa sécurité.

Pendant le déroulement d'une épreuve, l'échauffement des coureurs engagés dans la course suivante doit dans la mesure du possible s'effectuer à l'extérieur du parcours.

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint, sans dossard apparent. Le respect des coureurs en course impose de mettre pied à terre en bordure de route dès l'approche de la voiture ouvreuse. Tout coureur à l'échauffement s'immisçant dans un peloton en course ou à l'arrière de celui-ci sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement). Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée après l'injonction des commissaires ou du directeur de course de ne plus le faire.

## Article 19 – Obligations de l'organisateur

Une banderole avec le Logo FSGT doit se trouver aux abords de la ligne de départ.

Les organisateurs sont tenus de communiquer à la CSD la feuille de résultats et les engagements dans les 5 jours suivants la date de l'épreuve.

Les organisateurs s'engagent à respecter les exigences réglementaires de droit commun en vigueur et notamment la procédure de l'homologation préfectorale concernant les manifestations cyclistes.

Dans ce cadre, l'organisateur devra prévoir une assurance en responsabilité civile spécifiquement pour l'organisation de l'épreuve.

## Article 20 - Déroulement des épreuves

L'organisateur reste toujours responsable de son épreuve.

Le déroulement des épreuves fait l'objet d'un règlement spécifique conforme aux dispositions du présent règlement. L'organisateur s'engage à faire respecter les différentes mesures de ces règlements.

Les courses peuvent être organisées par catégorie ou par panachage de valeur. Les « toutes catégories » sont autorisées avec classement séparé par catégorie dans la mesure du possible. La distance maximale d'une épreuve est définie dans le règlement fédéral

Ces distances maximales pourront être diminuées selon la difficulté du parcours proposé.

Pour les catégories d'âge cadet et inférieures, le déroulement des épreuves répond aux dispositions de la fédération délégataire.

Dans ce cadre, les développements maximum autorisés sont :

- Cadets : 7m47,
- Minimes : 6m14.

Les coureurs de ces catégories ne peuvent participer qu'à une épreuve par semaine exceptée les semaines comprenant un jour férié. Les courses à étapes leurs sont interdites.

L'organisateur doit prévoir une voiture ouvreuse (avec codes allumés) qui précédera le peloton pour les circuits longs. Cette voiture ouvreuse assurant la sécurité des concurrents devra être munie d'une pancarte « ATTENTION COURSE CYCLISTE ».

L'organisateur devra prévoir sur le site les moyens nécessaires à la réalisation des premiers secours.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10km	Circuit supérieur ou égal à 10km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (local ou lieu matérialisé)	OUI	OUI	NON

## Article 21 - Engagement

L'engagement dans une épreuve FSGT ne peut être effectif qu'après contrôle des justificatifs pré-requis. Sauf volonté contraire de l'organisateur, les engagements ont lieu sur place le jour de l'épreuve.

Pour tous les championnats, les engagements doivent obligatoirement s'effectuer à l'avance suivant les conditions définies par les organisateurs.

L'organisateur est libre de surclasser les coureurs d'un Comité n'entrant pas dans le cadre des accords régionaux Rhône-Alpes.

## Article 22 - Récompenses

Les grilles de prix en argent sont formellement interdites.

Il est recommandé de récompenser les trois premiers de chaque catégorie : un bouquet et/ou une coupe et/ou une médaille et/ou un lot.

La récompense ne sera pas attribuée si le lauréat est absent.

Il est recommandé aux coureurs de porter la tenue de leur club pour la remise des récompenses.

## Chapitre VIII – Règlement disciplinaire

---

Les épreuves organisées par la CSD doivent se dérouler dans un respect mutuel entre participants, signaleurs, commissaires et spectateurs. Les manquements aux règles élémentaires de civisme sont intolérables et sont à ce titre passibles de sanctions.

### Article 23 – Dispositions générales

Sous la responsabilité du comité départemental, il est institué un organe disciplinaire de 1ère instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des clubs et des licenciés.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger en appel s'il a siégé en 1ère instance.

L'intéressé poursuivi doit être convoqué 15 jours avant la date de la séance et être informé des griefs qui sont retenus à son égard.

L'appel est suspensif et ne peut plus être sollicité après un délai d'un mois suivant la délibération en 1ère instance.

### Article 24 – Barème des sanctions

Toutes les sanctions énoncées ci-après s'accompagnent du déclassement du coureur lors de l'épreuve concernée.

#### Avertissement

Incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbal sans insultes, fauteur de troubles)

Matériel défectueux.

#### Suspension d'une course

Abri derrière un véhicule à moteur ou derrière un autre concurrent, lors d'une épreuve contre la montre.

Défaut de port du casque

Sprint irrégulier n'ayant pas entraîné de chute (après réclamation)

Tricherie de parcours

Comportement dangereux dans un peloton

Non-respect des développements imposés pour les cadets ou minimes

Coureur ou dirigeant ne se présentant pas à une convocation de la CSD

#### Suspension de deux courses

Gestes ou insultes caractérisés

Sprint irrégulier ayant entraîné une chute

Ravitaillement dangereux (bouteille de verre ...)

Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur distancé se mêlant au sprint ; coureur à l'échauffement gênant les coureurs en course).

Refus d'obéir aux injonctions des commissaires ou des organisateurs.

Récidive de faute énoncée supra

#### Suspension d'un à six mois.

Remise en cause du règlement départemental ou régional par un dirigeant ou un organisateur de course.

Participation à une épreuve en étant suspendu

Voie de faits envers un coureur, un dirigeant, un spectateur, un organisateur, un membre de la commission, pendant ou après une épreuve.

Vol de matériel ou de biens.

Fausse déclaration en vue de l'obtention d'une licence, falsification de licence.

#### Suspension d'un an

Accusation verbale ou écrite, mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou d'un dirigeant, sans apporter les preuves irréfutables de l'accusation.

Contrôle antidopage positif ou refus de se présenter à un contrôle antidopage.

Récidive de faute énoncée supra

Un coureur ou un dirigeant sanctionné devra remettre sa licence au responsable de la CSD le jour de sa convocation.

Son club sera responsable de l'application de sanction prise.

Tout coureur ou dirigeant sanctionné au minimum d'un mois de suspension, se verra interdire toute participation à un championnat au cours de l'année suivant la sanction.

## Chapitre IX – Challenge des activités vélo

---

### Article 25 – Participation

A chaque course FSGT 26-07, un classement des coureurs FSGT 26-07 est établi en supprimant les coureurs extérieurs à partir du classement scratch.

## Article 26 – Répartition des points pour les courses en ligne

Répartitions des points en fonction des places des coureurs FSGT par catégorie :

- le 1<sup>er</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**20 points**
- le 2<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a..... **16 points**
- le 3<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a ..... **12 points**
- le 4<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a ..... **10 points**
- le 5<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**8 points**
- le 6<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**7 points**
- le 7<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**6 points**
- le 8<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**5 points**
- le 9<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**4 points**
- le 10<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**3 points**
- tous les coureurs ayant franchis la ligne ont ensuite.....**2 points**

S'il y a moins de 10 partants, les points sont attribués dans l'ordre inverse : exemple de 5 partants : le 1<sup>o</sup> marque 7 points, le 2<sup>o</sup> marque 6 points, le 3<sup>o</sup> : 5 points, le 4<sup>o</sup> : 4 points et le 5<sup>o</sup> : 3 points

## Article 27 – Répartition des points pour les contres la montre individuels

Une minoration des points de 50% est prévue en fonction des places des coureurs FSGT par catégorie :

- le 1<sup>er</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**10 points**
- le 2<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a..... **8 points**
- le 3<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a ..... **6 points**
- le 4<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a ..... **5 points**
- le 5<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**4 points**
- le 6<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**3 points**
- le 7<sup>ème</sup> FSGT 26-07 de la course a.....**2 points**
- tous les coureurs ayant franchis la ligne ont ensuite.....**1 point**

S'il y a moins de 7 partants, les points sont attribués dans l'ordre inverse : exemple de 4 partants : le 1<sup>o</sup> marque 5 points, le 2<sup>o</sup> marque 4 points, le 3<sup>o</sup> : 3 points, le 4<sup>o</sup> : 2 points

## Article 28 – Répartition des points pour les cyclosporives

Il sera attribué 3 points par coureur (uniquement à titre individuel) pour les 5 cyclosporives en Drôme Ardèche figurant au calendrier.

C'est au responsable FSGT de chaque club de fournir au responsable du Challenge la liste des participants de son club aux cyclosporives, à la fin de la saison (un fichier type vous sera fourni).

## Article 29 – Challenge des clubs

Le total des points de chaque coureur est additionné pour former un classement par club (hors cyclosporive).

Il est toutefois proposé de limiter le nombre de coureurs inscrivant des points par club dans chaque catégorie : seuls 5 coureurs du même club marquent des points dans une même catégorie et sur une même course.

Seuls seront classés les clubs ayant organisés une ou plusieurs manifestations.